

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 mai 2018

L'an deux mille dix-huit du mois de mai, le deux à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Secrétaire de séance :

Pascaline MARY

Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE
Philippe RONDEAU ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE
Béril MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 11	contre :	//
Membres représentés : 3	abstention :	//

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et invite Mathilde LUCE à présenter les statistiques de l'activité de la médiathèque-arthothèque. Aussi, ce sont 1 904 lecteurs qui fréquentent la médiathèque et peuvent librement emprunter les 14 000 documents qui constituent le fonds.

La collection de l'arthothèque compte 117 œuvres. Le nombre de prêts augmente régulièrement chaque année. En 2017, 219 œuvres ont été empruntées. Les élus s'interrogent sur la conservation des œuvres et souhaiteraient que le cadre juridique encadrant leur éventuelle revente soit étudié.

L'espace multi média connaît lui aussi une importante fréquentation. Monsieur Le Maire remercie Mathilde LUCE pour la qualité de son exposé et félicite l'équipe de professionnelles de la médiathèque ainsi que les bénévoles très investies.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire remercie tout particulièrement Monsieur Jacky BIAUJAUD, adjoint au Maire pour son investissement et sa grande disponibilité au cours de ces dernières semaines.

2018-05-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2018 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 4 avril dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

N° 2018-05-02 : JURY D'ASSISES 2019

Monsieur le Maire rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1996 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

Ordre du tirage	Nom	Prénom(s)
1	BER épouse BERTHELOMET	Céline
2	PATRI	Valéry
3	SIGNES épouse BONY	Nadia
4	BARRAO	Gaëlle Aurélie
5	MERILLA	Christian
6	BOITEAU	Claude William

Le Conseil municipal valide le présent tirage au sort et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2018-05-03: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2018

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailleau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2018 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence des Conseillers généraux du Canton, Madame Valérie DROUAULT Monsieur Hubert LAPORTE.

Les travaux proposés au titre de la subvention concernent l'acquisition de matériel et mobilier. Le montant des devis s'établit comme suit :

Acquisition d'un radar pédagogique :

Montant HT : 1 550.00 €

TVA : 310.00 €

Montant TTC : 1 860.00 €

Acquisition de deux panneaux d'information :

Montant HT : 14 360.00 €

TVA : 2 872.00 €

Montant TTC : 17 232.00 €

Matériels informatiques divers :

Montant HT : 11 611.50 €

TVA : 2 322.30 €

Montant TTC : 13 933.80 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2018 pour un montant total de **12 030 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « modes d'accueils collectifs et individuels, petite enfance et accompagnement à la parentalité ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 4 afin de mettre en adéquation la compensation financière au titre 2018 avec les actions menées par l'association GALIPETTE en intégrant la micro crèche.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant pour l'année 2018 ci-joint résumé comme suit :

- **Bénéficiaire** : association **GALIPETTE**,
- **Montant de la compensation financière** :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **117 920.50 euros** dont 33 287.50 euros se rapportant à la micro crèche,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **65 136.00 euros**,
 - o De la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **78 157.00 euros**.
- **Montant total de la compensation financière** : **261 213.50 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2018-05-05 : VOTE DE LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION VESPAVELUTINA

Monsieur Le Maire propose le vote de la subvention ci-dessous au profit de l'association VESPAVELUTINA dont l'activité concerne la destruction des nids de frelons asiatiques.

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>Pour rappel RESERVE</i>	<i>4 250 euros</i>
VESPAVELUTINA	200 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 4 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALEJ.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « accueil collectif de mineurs ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3. Le présent avenant a pour objet de régulariser la compensation de l'exercice 2017.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **ALEJ**,
- Montant de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **409 931.84 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **60 000 euros**,
- Montant total de la compensation financière : **469 931.84 euros**.

Monsieur Le Maire précise que le montant 2017 de la coordination est fixé à **7 766.37 euros** pour la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU.

La régularisation de la compensation financière 2017 s'élève à **28 931.85 euros**. Ce montant sera versé sur le mois de juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire précise que le besoin de financement est lié à la fin du dispositif des contrats aidés qui a une incidence directe sur la masse salariale du budget de l'association.

Pascale LAZO LAVIDALIE explique que lors de la dernière Assemblée générale tenue par l'association ALEJ, les bilans quantitatifs et qualitatifs ont été présentés. Cependant, le départ de la commune de Montussan et les incidences financières qu'il en résultera n'ont pas été considérés et aucune projection financière n'a été produite. Aussi, afin d'avoir une vision budgétaire à moyen terme, il serait souhaitable que l'Alej propose un budget prévisionnel intégrant non seulement le départ des enfants de la commune de Montussan mais aussi, dans la mesure du possible, les conséquences financières liées à l'arrivée des nouveaux habitants au lotissement de Bertin. Monsieur Le Maire explique que les recettes supplémentaires liées à l'augmentation des bases d'imposition notamment celles issues du développement économique sont en partie destinées à financer le coût supplémentaire qu'engendrera le départ des enfants de Montussan mais aussi l'arrivée des enfants issues des nouveaux lotissements. Ces sommes sont indirectement provisionnées dans le budget 2018.

N° 2018-05-07: CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET CATEGORIE C ET DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET CATEGORIE B

Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression de postes relèvent de la compétence du Conseil municipal et propose la création des postes suivants :

- Filière administrative :
 - 1 poste → rédacteur à temps complet (catégorie B) ;
- Filière technique :
 - o 1 poste → Adjoint technique à temps complet → (catégorie C)

La création de ces postes est effective au 1er juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2018-05-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MDE048 AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le SDEEG la convention au titre du renouvellement « mde048 – Convention de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-09 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et

renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner **Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique** en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de BEYCHAC ET CAILLEAU
- Désigner **Madame BARDE Reine en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique** et de coordination au sein de la Commune DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2018-05-10 : ADOPTION DU TABLEAU DES ELUS :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Madame JOUBERT a souhaité cesser ses fonctions d'adjointe au Maire mais conserver son poste de Conseillère municipale.

Monsieur Le Maire propose le tableau des élus suivant :

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Fonction
1	M	GARRIGUE		Philippe	Maire

2	M	BIAUJAUD		Jacky	1 ^{er} adjoint
3	M	BALLION		Jean-Pierre	2 nd adjoint
4	MME	BERNEDE	COSTE	Marie-Claude	3 ^{ème} adjoint
5	M	PUYAU-PUYALET		Henri	4 ^{ème} adjoint
6	M	PERON		Christian	Conseiller municipal
7	M	RONDEAU		Philippe	Conseiller municipal
8	M	FOUQUET		Didier	Conseiller municipal
9	MME	LAVIDALIE	LAZO-LAVIDALIE	Pascale	Conseillère municipale
10	MME	BRIAND	JOUBERT	Agnès	Conseillère municipale
11	MME	MARY		Pascaline	Conseillère municipale
12	MME	SARDIN		Sophie	Conseillère municipale
13	M	PERROT		Frédéric	Conseiller municipal
14	MME	POIRIER		Sandra	Conseillère municipale
15	MME	BAON FERNANDEZ	REDON BAON	Consuelo	Conseillère municipale
16	MME	GUILLEMOTO		Gaëlle	Conseillère municipale

17	M	HAYET		Didier	Conseiller municipal
18	MME	GABRIEL	GABRIEL FLOURET	Nicole	Conseillère municipale
19	M	MAZIERES		Bénil	Conseiller municipal

Ainsi, l'Assemblée délibérante est pourvue d'un Maire, de quatre adjoints et de quatorze conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent tableau du Conseil municipal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME AGNES JOUBERT A SIGNER LES ACTES DE CESSION DES PARCELLES d764 ET G403 SITUES ROUTE DU CHEMIN ROUGE

Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de procéder à la cession des parcelles D764 et G403 situées route du Chemin Rouge à Mesdames Anaïs VERISSIMO et Lauriane GREMILLOT afin d'y installer un cabinet médical.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame Agnès JOUBERT à signer les actes relatifs à cette session.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-05-12 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2018-04-01	Devis entreprise RAYMOND d'un montant de 552 euros pour la pose et l'enlèvement de deux bennes pour le nettoyage de la propriété MANEIN.
2018-04-02	Devis MOLLAT d'un montant de 816.98 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2018-04-03	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 858 euros pour le renouvellement des licences de l'antisipam.
2018-04-04	Devis MOLLAT d'un montant de 310.17 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2018-04-05	Devis VIAPRESSE d'un montant de 307.06 euros pour l'abonnement de revues pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

Jacky BIAUJAUD informe les élus sur l'avancée du programme routier et précise que la société INGITER sera sollicitée pour effectuer les premières estimations des travaux.

Didier HAYET s'interroge sur l'utilité d'un radar pédagogique car au regard des statistiques nationales consultées, il semble que ce dispositif ne soit pas gage de réduction de la vitesse pour les automobilistes. Toutefois, afin d'optimiser son acquisition, Didier HAYET explique qu'il serait souhaitable qu'il soit installé aux abords du groupe scolaire au lieu de l'entrée de la route de la Mairie.

Gaëlle GUILLEMOTO rappelle la journée environnementale prévue le 27 mai 2018 et informe les élus du projet d'installation d'une cabane à dons. Gaëlle GUILLEMOTO présente également l'activité du Bocal Local qui intervient notamment auprès de l'association Rue de l'Espoir. **Henri PUYAU PUYALET** s'interroge sur le bilan de l'activité liée à la contractualisation faite avec le Bocal Local. Gaëlle GUILLEMOTO explique qu'il n'y a pas de bilan quantitatif des fruits et légumes produits. En revanche, il est important de retenir que cette action permet à des personnes isolées résidant aussi hors de la commune de retrouver un lien social en participant à l'entretien du jardin qui se veut être un lieu de partage.

Henri PUYAU PUYALET évoque la réunion publique que tiendra l'Alej le 3 mai 2018. Monsieur Le Maire explique que cette information concerne le pôle animation et plus particulièrement l'espace de vie sociale impulsée et financée par la Caisse d'Allocations familiales. Monsieur Le Maire propose que le Pôle animation soit comparé à un arbre, dont le tronc serait l'accueil de loisirs et une des nombreuses branches, l'espace de vie sociale.

Jean- Pierre BALLION explique le retard d'environ 3 semaines du chantier du pôle éducatif notamment sur l'espace primaire. Monsieur Le Maire précise qu'après avoir rencontré Madame La Directrice de l'école et recueilli son avis, deux classes seront déménagées courant juin afin de libérer les espaces et ainsi permettre la continuité des travaux. Une classe sera installée dans la salle de motricité au sein même de l'école et la seconde pourrait être, quant à elle aménagée soit dans le pôle animation, soit dans la salle de danse ou encore dans la salle centrale de l'ancien centre de loisirs. Monsieur Le Maire précise a priori le pôle animation serait l'espace le plus approprié pour accueillir les élèves.

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la secrétaire de la CGT demandant le rétablissement de la prime dite de 13^{ème} mois versée aujourd'hui mensuellement et figée pendant trois années. Le Centre de gestion de la Gironde, alors sollicité a produit une réponse réservant un avis favorable à la mise en œuvre de la commune. La copie de cette correspondance a été adressée à la CGT ainsi qu'aux agents cosignataires du courrier.

La séance est levée à 19h30.